



Aide-mémoire pour le dépôt d'une demande d'ajournement de service ou de congé

L'obligation d'entrer en service subsiste tant que l'ajournement n'a pas été accordé.

Demande d'ajournement de service

Aux termes de l'ordonnance sur la protection civile du 11 novembre 2020 (Etat le 2 juin 2021)

Art. 36 Report de services d'instruction

¹ Toute personne astreinte peut déposer une demande écrite de report du service auprès de l'autorité chargée de la convocation au plus tard 3 semaines avant l'entrée en service. La demande doit être motivée. Nul ne peut faire valoir un droit au report de son service d'instruction.

² L'autorité chargée de la convocation statue sur la demande.

³ Tant que le report n'a pas été accordé, l'obligation d'entrer en service subsiste.

Quel est le délai fixé pour déposer une demande d'ajournement du service?

Une demande d'ajournement du service doit être présentée par la personne astreinte dès que celle-ci est en possession de la convocation. La demande complète, vérifiée par le cdt PCi, doit être transmise à l'Office fédéral de la protection de la population le plus tôt possible, mais au plus tard 10 jours avant le début du service.

Formulaire pour la demande d'ajournement du service

Le formulaire de demande peut être téléchargé à partir du site de l'OFPP (lien: www.babs.admin.ch).

Il doit être entièrement rempli, signé et soumis avec les documents requis.

Les demandes d'ajournement du service doivent être motivées et complétées par les moyens de preuve requis, à savoir:

- l'attestation de l'employeur ou, en cas d'activité indépendante, l'extrait du registre du commerce, etc.;
- l'attestation de l'école, de l'institut de perfectionnement, etc.

Il n'est pas nécessaire de joindre à la demande d'ajournement la convocation et le livret de service.

À qui faut-il adresser la demande d'ajournement du service

La demande, entièrement remplie et complétée par toutes les pièces nécessaires, doit être adressée à votre organisation de protection civile. Après examen, celle-ci transmettra la demande avec une recommandation du cdt PCi à l'OFPP.

Demande de congé

Aux termes de l'ordonnance sur la protection civile du 11 novembre 2020 (Etat le 2 juin 2021):

- Art. 44 Congé : 4 Nul ne peut faire valoir un droit à un congé.
- Art. 35 Accomplissement de services d'instruction: L'instruction de base, l'instruction complémentaire ou l'instruction des cadres est réputée accomplie lorsque la personne a effectué 90 % de la période d'instruction prévue au programme.

Quel est le délai fixé pour déposer une demande de congé?

Une demande de congé peut être présentée au plus tard 10 jours avant le début du service. Dans les cas d'urgence imprévus, une demande de congé peut aussi être formulée en cours de service.

Forme de la demande de congé présentée

Le formulaire de demande peut être téléchargé à partir du site de l'OFPP (lien: www.babs.admin.ch)

Le formulaire doit être entièrement rempli, signé et soumis avec les documents requis (attestations).

Les demandes de congé doivent être motivées et complétées par les moyens de preuve requis, à savoir:

- l'attestation de l'employeur ou, en cas d'activité indépendante, l'extrait du registre du commerce, etc.;
- l'attestation de l'école, de l'institut de perfectionnement, etc.

Demande de congé présentée pendant le service

Le responsable du service d'instruction statue sur les demandes écrites qui lui parviennent pendant celui-ci.

À qui faut-il adresser la demande de congé avant le service?

La demande, entièrement remplie et signée, de même que complétée par les documents exigés, doit être adressée comme suit:

Office fédéral de la protection de la population
Centre d'instruction
Kursmanagement
Kilchermatt 2
CH - 3150 Schwarzenburg
Courriel: kurse@babs.admin.ch

Demandes en cas de problèmes de santé

Si votre état de santé ne vous permet pas d'entrer en service, vous devez en informer immédiatement l'OFPP (tél. 058 469 38 11). De plus, vous avez l'obligation, dans un délai d'une semaine à compter de l'annonce de maladie, d'envoyer à l'OFPP le livret de service et un certificat médical sous pli fermé.